**Demandes de distinctions**

La Médaille de la Jeunesse et des Sports est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d’une manière particulièrement honorable au service :

* de l’éducation physique et des sports,
* des mouvements de jeunesse, des activités socio-éducatives et culturelles,
* des colonies de vacances et œuvre de plein air.

3 échelons : BRONZE / ARGENT / OR et Lettre de Félicitations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRONZE  6 années de bénévolat au sein d’associations 1901. | ARGENT  10 ans d’activités bénévolat et être titulaire de la médaille de bronze depuis 4 ans. | OR  15 ans d’activités bénévolat et être titulaire de la médaille d’argent depuis 5 ans. |

Les demandes de distinctions lettre de félicitations ou médailles (bronze, argent ou or) sont à rédiger à l’aide des formulaires ci-après :

* Voir documents sur site.

Attention : l’attribution se fait en 2 promotions : 1er janvier et 14 juillet de chaque année.  
Les mémoires de proposition à ces distinctions sont à déposer 5 mois avant la date de chaque promotion.

**Où déposer le Mémoire de proposition ?**

Le mémoire peut être déposé auprès du Comité départemental des médaillés du Cher ou auprès du service des sports et de la vie associative de la DDCSPP.

L’ensemble de ces Mémoires est recueilli et analysé par les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports.

En fonction du quota départemental, une liste est dressée puis soumise au Préfet pour les trois niveaux, Bronze, Argent et Or.

Le Préfet transmet les mémoires, Or et Argent, au Ministre de la Jeunesse et des Sports, de la Vie Associative.

**Qui peut remettre les distinctions ?**

La remise est soumise à l’INSTRUCTION N° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 20